

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **dix-neuf décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quatorze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Michel FARGES, Jean-Paul PEYROUX, Christian RIGAL, Eugénie BOURDET GENDRE, David TURCAN, Luc GARDARIN, Sabrina LACHAUD, Dominique BASSALER, Pierre RAOUL, Jean-Michel FAURE.

ABSENTS : Marie-Claudine SALESSE (procuration à Sébastien MEILHAC), Janine POUJADE, Nathalie ROUGE, excusées.

Monsieur Pierre RAOUL a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu du 25 septembre 2019 était joint à la convocation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 25/09/2019.

Une discussion s'engage sur un chien errant depuis plusieurs jours sur le village de Lachaud.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- **Promesse de bail emphytéotique bâtiment photovoltaïque,**
- **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020,**
- **Demande de subvention – Voyage scolaire du collège de Beynat.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2019/63

Objet : Promesse de bail emphytéotique – Bâtiment à couverture photovoltaïque – Le Bourg d'Albussac.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de promesse de bail emphytéotique établie entre la Commune d'Albussac et la société SUNSEO (en présence de la société CORRÈZE ÉNERGIES RENOUVELABLES ou Sem CER, Société d'économie mixte), concernant le projet d'hangar(s) à couverture photovoltaïque à implanter sur la parcelle communale n°215 section ZW au bourg, située en zone U de la Carte Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 1 abstention :**

- accepte le projet de promesse de bail emphytéotique établie entre la Commune d'Albussac et la société SUNSEO (en présence de la société CORRÈZE ÉNERGIES RENOUVELABLES ou Sem CER, Société d'économie mixte), concernant le projet d'hangar(s) à couverture photovoltaïque à implanter sur la parcelle communale n°215 section ZW au bourg d'Albussac,
- charge le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

o-O-o

N°2019/64

Objet : Demande d'attribution de subvention – Voyage scolaire du collège Amédée Bisch de Beynat.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier concernant une demande d'attribution de subvention du collège Amédée Bisch de Beynat pour un voyage scolaire en Bretagne en juin 2020 (4 élèves albussacois concernés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'attribuer la somme de **40 € par enfant** pour le voyage en Bretagne des élèves du **collège Amédée Bisch de Beynat**, soit un total de 160 €,
- ✓ précise que les crédits seront inscrits au budget 2020,
- ✓ charge le Maire de prévenir les familles des enfants concernés,
- ✓ autorise le Maire à toutes formalités en la matière.

o-O-o

N°2019/65**Objet : Tarifs eau - Année 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet de la Corrèze en date du 30 janvier 2008 et, de l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'eau potable **à compter du 1^{er} janvier 2020** :

❖ Abonnement au réseau d'eau potable	
abonnement	107,00 €
prix du m ³ d'eau consommée de 0 à 500 m ³	1,40 €
prix du m ³ d'eau consommée de 501 à 1.000 m ³	1,20 €
prix du m ³ d'eau consommée à partir de 1.001 m ³	1,00 €
❖ Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'utilisateur	150,00 €
❖ Facturation annuelle branchement d'attente	30,00 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m)	525,00 €
❖ Facturation du m³ d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées (convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013)	1,34 €.

o-O-o

N°2019/66**Objet : Tarifs assainissement - Année 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'assainissement **à compter du 1^{er} janvier 2020** :

❖ Abonnement au réseau d'assainissement	
abonnement	90,00 €
prix au m ³	1,15 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'assainissement (maximum 50 m)	525,00 €.

o-O-o

N°2019/67**Objet : Prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ❖ **2,50 €** le repas d'un élève
- ❖ **2,10 €** le repas d'un élève à compter du 3^{ème} enfant de la même famille
- ❖ **6,10 €** le repas pour les enseignants.

o-O-o

N°2019/68**Objet : Budget Principal –
Décision modificative – Exercice 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Virement à section d'invest			023	8.467,00
Autres contributions	65548	2.373,00		
Fonds péréquat ressources	739223	6.094,00		
Total dép.fonctionnement		8.467,00		8.467,00
Matériel de transport			2182	3.600,00
Matériel de bureau & infor			2183	70,00
Autres immob. corporelles	2188	3.670,00		
Total dép. investissement		3.670,00		3.670,00
Dotation équipement territ			1341	31.500,00
Emprunts en euros	1641	31.500,00		
Total rec. investissement		31.500,00		31.500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2019/69

Objet : Budget principal – Vote de crédits supplémentaires – Exercice 2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget principal de l'exercice 2019, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à section investissem	11.076,00	
73223	Fonds péréquation des ressourc		1.346,00
7381	Taxe additionn droits de mutata		8.653,00
7388	Autres taxes diverses		1.077,00
	Total fonctionnement	11.076,00	11.076,00
021	Virement de la section fonction		19.543,00
2151	Réseaux de voirie	18.939,00	
21578	Autre matériel et outillage	604,00	
	Total investissement	19.543,00	19.543,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

N°2019/70

Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020.

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL (hors opération) :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	1.196,00 €
2031 – Frais d'études :	1.196,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	45.657,00 €
2116 – cimetières :	1.674,00 €
21318 – autres bâtiments publics :	2.872,00 €
2151 – réseaux de voirie	29.038,00 €
2152 – Installations de voirie	721,00 €
21578 – autre matériel et outillage voirie :	151,00 €
2168 – autres collections et œuvres d'art :	62,00 €
2182 – matériel de transport :	900,00 €
2183 – matériel de bureau et informatique :	807,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles :	9.432,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	1.684,00 €
2315 – installations, matériel et outillage techn :	1.684,00 €

BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	13.719,00 €
203 – frais d'études, de recherche et de dévelop. :	13.719,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	19.649,00 €
2156 – matériel spécifique d'exploitation :	19.524,00 €
218 – autres immobilisations corporelles :	125,00 €

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	15.514,00 €
203 – frais d'études, de recherche et de dévelop. :	15.514,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	125,00 €
218 – autres immobilisations corporelles :	125,00 €

o-O-o

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les provisions inscrites au budget n'ont pas été réalisées étant donné que les créances correspondantes ont été soldées.

o-O-o**N°2019/71**

Objet : Durée d'amortissement de matériel – Budget du Service de l'Eau.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les services publics d'eau potable sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),

– la méthode retenue est la méthode linéaire.

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Concernant l'acquisition de matériel pour le Service de l'Eau (clé « vrillée » et clé « queue de cochon »), il propose une durée d'amortissement de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter une durée d'amortissement de 3 ans pour la clé « vrillée » et la clé « queue de cochon »,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

o-O-o

N°2019/72

Objet : Clés de répartition des charges entre la Commune, le service public d'eau potable et le service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les clés de répartition des charges entre la Commune, le service public d'eau potable et le service public d'assainissement. Il propose que la délibération n°2018/67 du 12 octobre 2018 soit complétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ précise que le taux de répartition complémentaire est le suivant :
 - **1/3 du montant des charges (carburant et assurance) du camion à la charge du budget du service d'eau potable,**
- ✓ charge le Maire d'appliquer ces nouvelles clés de répartition à compter de l'exercice 2020.

o-O-o

N°2019/73

Objet : Bibliothèque d'Albussac – Contrat de services d'applicatifs (e-Paprika).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de contrat de services d'applicatifs hébergés (e-Paprika) entre la Commune d'Albussac et la Société DECALOG, concernant la bibliothèque d'Albussac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le renouvellement pour une période de 3 ans, du contrat de services d'applicatifs hébergés (e-Paprika) entre la Commune d'Albussac et la Société DECALOG,
- ✓ valide le montant annuel fixé à 170,15 € HT,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

o-O-o

N°2019/74

Objet : Charte d'adhésion au *Service à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap* de la Bibliothèque départementale de la Corrèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Charte d'adhésion au *Service des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif* de la Bibliothèque départementale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide l'adhésion de la bibliothèque d'Albussac à la charte décrite ci-avant,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

o-O-o

N°2019/75

Objet : Contrat de fourniture de gaz – Salle polyvalente Raymond Raoul.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions de contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien pour la Salle polyvalente Raymond Raoul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le contrat établi par BUTAGAZ pour une durée de 5 ans,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

o-O-o

N°2019/76

Objet : Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude – diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Cinq bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- | | |
|---|-----------------|
| ○ Groupement Bureau d'études SOCAMA Ingénierie – SGS Multilab | |
| Tranche ferme + tranche optionnelle | 58.097,50 € HT |
| ○ IMPACT CONSEIL | |
| Tranche ferme + tranche optionnelle | 40.145,00 € HT |
| ○ G2C Environnement | |
| Tranche ferme + tranche optionnelle | 39.176,50 € HT |
| ○ ACDEAU | |
| Tranche ferme + tranche optionnelle | 41.491,00 € HT |
| ○ C2E | |
| Tranche ferme + tranche optionnelle | 49.460,00 € HT. |

La commission d'examen des offres réunie a décidé de retenir l'offre du bureau d'études IMPACT CONSEIL qui présente l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ retient l'offre du bureau d'études IMPACT CONSEIL,
- ✓ délègue Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'engagement.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- réflexion sur l'ensemble bâti mairie-école-cantine-garderie : présentation de plusieurs scénarios (différentes propositions et estimations très succinctes) qui sont uniquement des pistes de réflexion sur l'avenir du bâtiment garderie-cantine.
- travaux de voirie sont pratiquement terminés (Chantarel, Bois des Porcs, Audubal, Chabrier, Teillol, Roussanne, Jassat) avec utilisation des fonds des biens de section clôturés dans les villages correspondants. Au niveau du programme de voirie 2019, un avenant nécessaire pour atteindre le plafond de l'enveloppe financée par la DETR (Madelbos, Bros-Haut, Aubiat et Laumond).
- lecture des courriers de remerciements du club des Amis de la Franche Valeine et du Comice agricole cantonal d'Argentat.
- lecture de l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire Xaintrie Val'Dordogne.
- compte-rendu de la réunion de lancement du diagnostic du système d'alimentation en eau potable et schéma directeur AEP.
- nouveau devis pour le tracteur tondeuse : 42.000 € TTC.
- colis de Noël à distribuer aux personnes de plus de 80 ans (l'emballage en carton a été remplacé par un sac).
- réunion du comité consultatif des biens de section à prévoir prochainement (demandes de Raymond Magné, Jean-Yves Bassaler...).
- plaques de numérotation et panneaux de signalisation en cours de pose.
- signalement d'un arbre tombé dans le bassin de rétention d'eau pluviale aux 4 Routes (face à la maison Gardarin). A voir avec l'exploitant forestier en charge de la coupe des bois.
- réflexion sur le fait d'exiger des exploitants forestiers un chèque de caution au moment de l'état des lieux des chemins et accès avant le démarrage des coupes de bois.
- poteau Télécom cassé à Laumond (face au tunnel agricole).
- problème d'égout au niveau du village d'Aubiat.
- compte-rendu de la réunion avec les services de la DDT pour l'instruction de la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :